

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 5 novembre 2025 à 19 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Madame la conseillère, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Benoit Duval, Denis Parent et Jean Provost.

Le conseiller Monsieur Benoit Blouin est absent.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Ouverture de l'assemblée**
- 2- **Mot de bienvenue**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025**
- 5- **Correspondance**
- 6- **Approbation des comptes payés et payables au 5 novembre 2025**
- 7- **Dépôt des rapports internes**
- 8- **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-095 -sur la gestion des installations septiques**
- 9- **Dépôt du second projet du règlement numéro 2025-096- modifiant certaine disposition du règlement de zonage numéro 2025-088 afin d'autoriser le groupe d'usage commerce et services liés aux véhicules lourds (C-5) dans la zone I-2**
- 10- **Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2025-097 -Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**
- 11- **Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2025-098- fixant le traitement des élus municipaux**
- 12- **Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026**
- 13- **Formation obligatoire des élus municipaux**
- 14- **Salaire présidente d'élection et secrétaire d'élection**
- 15- **Frais de déplacement pour les conseillers et les employés municipaux- taux 2026.**
- 16- **Augmentation salariale 2026- employés municipaux**
- 17- **Préparation budgétaire et souper de Noël- autorisation de frais**
- 18- **TECQ 2024-2028 – programmation**
- 19- **Distribution du bulletin municipal- achat de sac**
- 20- **Patinoire- contrat d'entretien hiver 2025-2026 (Ce point a été reporté à une séance ultérieure)**

- 21- FQM - Modification de la police d'assurance
 - 22- Héту Bellehumeur architectes inc- Mandat Réaménagement de l'hôtel de ville
 - 23- Période de questions
 - 24- Levée de l'assemblée
-

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:25 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2025-11-150

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal du 1^{er} octobre 2025, dispense de lecture est donnée au secrétaire d'assemblée.

EN CONSÉQUENCE,

2025-11-151

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

Aucune correspondance n'a été retenue.

6- APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES AU 5 NOVEMBRE

2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 59340.37 \$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	35 291.93 \$
Salaires et avantages sociaux du 2 octobre au 5 novembre 2025	<u>24 048.44 \$</u>
	59 340.37 \$

2025-11-152

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 59 340.37 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- DÉPÔTS DES RAPORTS INTERNES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports suivants :

- Le rapport de l'état des finances;
- Le rapport sur les prévisions budgétaires 2025;
- Courriel de Monsieur Benoit Blouin concernant l'annulation de contrat du gaz 2026;

Le conseil municipal prend acte de ces dépôts dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

8- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-095- SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2025-095 est donné par Monsieur Denis Parent, à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 2025-095 sur la gestion des installations septiques de la Municipalité de Village St-Pierre.

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du projet de règlement numéro 2025-095 sur la gestion des installations septiques de la Municipalité de Village St-Pierre.

EN CONSÉQUENCE

2025-11-153

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil adopte l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 2025-095 sur la gestion des installations septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- DÉPÔT DU SECOND DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-096-MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-088 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE COMMERCE ET SERVICES LIÉS AUX VÉHICULES LOURDS (C-5) DANS LA ZONE I-2

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi lors de la présente séance du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra le 15 octobre 2025 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

En annexe B du *Règlement de zonage 2025-088*, la grille des usages et normes de la zone I-2 est modifiée comme suit :

Par l'ajout d'un X à l'usage « C-5 : commerce et services liés aux véhicules lourds » afin de permettre ce groupe d'usage à la liste des usages autorisés.

Article 3

La grille des usages et normes de la zone I-2, modifiée selon les directives de l'article précédent, est jointe en annexe 3.1 du présent *Règlement*.

Article 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

EN CONSÉQUENCE

2025-11-154 Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu

Que le conseil adopte le dépôt du second projet du règlement numéro 2025-096- modifiant certaine disposition du règlement de zonage numéro 2025-088 afin d'autoriser le groupe d'usage commerce et services liés aux véhicules lourds (C-5) dans la zone I-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-097- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2025-097 est donné par Monsieur Benoit Duval, à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 2025-097 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Village St-Pierre.

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du projet de règlement numéro 2025-097 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Village St-Pierre.

EN CONSÉQUENCE

2025-11-155 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu

Que le conseil adopte l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 2025-097 sur le code d'éthique et de déontologique des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-098- FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion donné par Monsieur Benoit Duval conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 2025-098 fixant le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Village St-Pierre.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-098- FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité de Village Saint-Pierre désire mettre à jour son règlement fixant la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace l'ancien règlement numéro 2019-063 du même sujet;

CONSIDÉRANT Que l'avis de motion est donné à la présente séance du 5 novembre 2025 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance;

ARTICLE 1 – Préambule

Que le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la municipalité de Village Saint-Pierre;

ARTICLE 3 – Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à treize mille quatre cent soixante-trois dollar et quatre-vingt cents (13 463.80 \$) pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement;

ARTICLE 4 – Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de la 31^e journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période

Lorsque l'absence du maire est de moins de trente (30) jours, le maire suppléant ou un autre conseiller qui préside une séance du conseil municipal, celui-ci a droit à une rémunération additionnelle de 150 \$ pour chaque séance qu'il préside;

ARTICLE 5 – Rémunération des conseillers et des conseillères du conseil

La rémunération annuelle des conseillers et des conseillères du conseil municipale est fixée à trois mille cinq cent quatre-vingt-dix dollar et 30 cents (3 590.30 \$) pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier

subséquent, le montant de cette rémunération sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévu à l'article 8 du présent règlement;

ARTICLE 6 – Rémunération additionnelle des conseillers et conseillères du conseil

Chaque conseiller à droit à un jeton de présence équivalent à 75 \$/ séance soit du moment où commence la séance et ce jusqu'à la fin de la séance;

ARTICLE 7 – Allocation de dépense

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépense équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépense maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 – Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada du mois de septembre de l'année précédente;

ARTICLE 9 – Remboursement des dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requise auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement conforme au règlement encadrant les frais de déplacement en vigueur est accordé;

En outre des rémunérations et allocations de dépenses allouées en vertu du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement de frais de déplacement et autres, réellement encourus par un membre du conseil pour le compte de la Corporation, pourvu qu'ils soient préalablement autorisés par résolution;

ARTICLE 10 – Modalités de paiement

Les modalités de versements de la rémunération et de l'allocation de dépenses proposées en vertu du présent règlement seront effectuées mensuellement, en paiement égaux qui se fera en fin janvier, fin février, fin mars, fin avril, fin mai, fin juin, fin juillet, fin août, fin septembre, fin octobre, fin novembre et fin décembre.

ARTICLE 11 – Application

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement;

ARTICLE 12 - Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2019-063 et ses amendements;

ARTICLE 13 – Entrée en vigueur et publication

Que le présent règlement est applicable à partir du 1er janvier 2026.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur le site internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

2025-11-156

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 2025-098 sur le traitement des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12- CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut dans le courant de l'année en cours changer le dit calendrier par nouvelle résolution et publication d'un avis public;

Les dates sont :

- | | | |
|------------------------|---|--------------------------------|
| • Mercredi 14 janvier | * | mercredi 4 février |
| • Mercredi 11 mars | * | mercredi 1 ^{er} avril |
| • Mercredi 6 mai | * | mercredi 3 juin |
| • Mercredi 8 juillet | * | mercredi 12 août |
| • Mercredi 2 septembre | * | mercredi 7 octobre |
| • Mercredi 4 novembre | * | mercredi 2 décembre |

EN CONSÉQUENCE

2025-11-157

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil accepte le calendrier des séances régulières du conseil municipal ci-haut pour l'année 2026, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 19 :30 heures au bureau municipal situé au 485, Chemin du Village Saint-Pierre Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que depuis les élections du 2 novembre 2025, les nouveaux et anciens élus devront se conformer à de nouvelles obligations en matière de formations. Deux parcours sont désormais imposés : l'un sur l'Éthique et la déontologie, l'autre sur le fonctionnement du système municipal;

CONSIDÉRANT que ces exigences visent à renforcer la compétence, la transparence et la responsabilité des élus envers les citoyens;

CONSIDÉRANT que ces formations doivent être prises dans un délai de 6 à 9 mois suivant leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit défrayer les coûts de ces formations;

CONSIDÉRANT que suite à la présentation des pièces justificatives, la municipalité remboursera à chaque élu les frais pour ces formations;

CONSIDÉRANT que ces formations ont un coût total de 2 870 \$;

EN CONSÉQUENCE

2025-11-158

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu

Que le conseil autorise la directrice générale à rembourser les coûts des formations aux élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- SALAIRE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT qu'une élection municipale avait lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les postes en élections ont été proclamés élus sans opposition;

CONSIDÉRANT que lors d'un scrutin le président d'élection et la secrétaire d'élection ont le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'ils exercent selon la loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (E-2.2,R.2);

CONSIDÉRANT que la rémunération pour les élections 2021 était de 500 \$ pour la présidente d'élection et de 250 \$ pour la secrétaire d'élections.

EN CONSÉQUENCE

2025-11-159 Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

Que le conseil accepte de défrayer la somme de 500.00\$ à la présidente et de 250.00\$ à la secrétaire d'élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES CONSEILLERS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX- TAUX 2026

CONSIDÉRANT que le conseil veut bonifier le taux fixé pour les frais de déplacement à 0.60 \$/ km lors de l'utilisation de son véhicule personnel et de 0.70\$ / km pour tout déplacement en covoiturage;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement avec le véhicule personnel soit applicable pour les élus et les des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE

2025-11-160 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil accepte le taux des frais de déplacement à 0.60 \$ du kilomètre pour les déplacements des élus et des employés municipaux et de 0.70 \$ du kilomètre en cas de covoiturage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- AUGMENTATION SALARIALE 2026- EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation est de 2.4% selon statistique Canada du mois de septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

2025-11-161 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu

Que le conseil municipal autorise une augmentation salariale de 2.4% pour la directrice générale, l'adjointe administrative et la concierge

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET SOUPER DE NOEL- AUTORISATION DE FRAIS

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de préparations budgétaire aura lieu
mercredi le 19 novembre 2025 à 17H30;

CONSIDÉRANT qu'un souper de Noël aura lieu le 5 décembre à 17 heures pour
les employés et les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE

2025-11-162

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu

D'autorise un budget de 900.00\$ pour la rencontre de préparation budgétaire et le souper de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- TECQ- 2024-2028- PROGRAMMATION NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE

2025-11-163

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- BULLETIN MUNICIPAL- ACHAT DE SAC POUR DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT que nous distribuons un bulletin municipal 3 ou 4 fois par année;

CONSIDÉRANT que le coût d'un timbre-poste est de 1.52 \$ et que nous devons faire parvenir aux alentours de 30 bulletins par la poste car ceux qui ont des boîtes postales n'ont pas nécessairement une boîte à lettre. Que lors du dernier bulletin, le coût de la poste était de 90\$;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de trouver une autre solution moins dispendieuse;

CONSIDÉRANT que l'achat de sac transparent de porte est une solution plus acceptable et beaucoup moins dispendieuses. Pour 1 000 sacs de portes transparent de 10 x 15 pouces est de 75 \$ plus transport de plus ou moins 38\$ et les taxes applicable (130.00 \$);

EN CONSÉQUENCE

2025-11-164

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu

Que le conseil autorise l'achat de sacs en plastique transparent de porte pour un montant de 130.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- PATINOIRE- CONTRAT D'ENTRETIEN HIVER 2025-2026

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

21-FQM- MODIFICATION DE LA POLICE D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT qu'une modification à la hausse a été apportée à la valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une surprime a été reçue en lien avec cette modification au montant de 253.97\$ pour la période d'assurance du 06 janvier 2025 au 06 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

2025-11-165

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu

Que le conseil autorise le paiement de la surprime à FQM assurance au montant de 253.97\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC-MANDAT RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaménager l'hôtel de ville afin de créer des espaces de travail pour le conseil et des bureaux pour le personnel administratif;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été reçue par la firme Héту-Bellehumeur architectes Inc au montant de 4500.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2025-11-166

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu

Que le conseil accepte l'offre de services de la firme Héту-Bellehumeur architectes Inc. au montant de 4500.00\$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit comptabilisée à même la programmation de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-PÉRIODE DE QUESTION

24-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-11-167

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 19 :45 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest

Maire

Marie-Claude Parent

directrice générale greffière-trésorière